

LA DEMI-PENSION

Les élèves peuvent déjeuner au collège selon un forfait trimestriel de 1 à 4 jours fixes par semaine.

Les jours choisis ne peuvent pas être modifiés en cours de trimestre.

Les absences (maladie, absence de professeur, raison personnelle, etc.) ne sont pas déduites de la facture.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement même s'il n'y a pas de cours l'après-midi.

MODIFICATION

Pour modifier le régime du trimestre suivant merci de le faire par **ECRIT** (mot dans le carnet ou mail) au service gestion :

- avant le 18/09 : pour le 1^{er} trimestre
- avant le 04/12 : pour le 2^{ème} trimestre
- avant le 12/03 : pour le 3^{ème} trimestre

CARTE DE CANTINE

L'accès au distributeur de plateaux se fait au moyen d'une carte distribuée en 6^{ème}.

Elle est à conserver jusqu'à la 3^{ème}

En cas de perte elle est facturée 5 €

TARIFS

LES TARIFS ET LE REGLEMENT DE FACTURATION SONT FIXES PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE.

LES TARIFS DONNES CI-DESSOUS SONT CEUX DE L'ANNEE 2025-2026

Prix du repas : 2€

	1 ^{ER} TRIM	2 ^{EME} TRIM	3 ^{EME} TRIM
1 J / SEMAINE	28 €	22 €	22 €
2 J / SEMAINE	56 €	44 €	44 €
3 J / SEMAINE	84 €	66 €	66 €
4 J / SEMAINE	112 €	88 €	88 €

Le collège envoie 3 factures par an (= une par trimestre) **par mail** au responsable financier

PAIEMENT

- ☐ En ligne sur EDUCONNECT
- ☐ Espèces au collège

LA BOURSE

POUR LES 6^{ème}

En complétant et signant la fiche rose :

« **étude automatique du droit à la bourse** » vous autorisez la récupération des données fiscales (avis d'imposition).

☐ Cela permet une demande de bourse automatique, renouvelée chaque année.

☐ Une notification sera envoyée par mail en septembre (attribution, refus ou pièces complémentaires).

POUR LES AUTRES NIVEAUX

☒ Si vous avez déjà accepté la récupération des données fiscales :

- ☐ aucune démarche à faire
- ☐ notification envoyée par mail en septembre

☒ Si vous ne l'avez pas fait :
☐ déposez une demande via EDUCONNECT

Montants annuels de la bourse :
Echelon 1 : 120 €
Echelon 2 : 330 €
Echelon 3 : 516 €

Barème et critères d'attribution :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

31 DÉLAIS

entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre

Les dossiers incomplets ou hors délai ne pourront pas être traités.



Surveillez votre boîte mail :

toutes les demandes de bourse enregistrées reçoivent une notification

contactez le service gestion avant le 17/10 si vous ne recevez pas de mail

LE FONDS SOCIAL

Une commission présidée par le chef d'établissement étudie chaque dossier anonyme et donne son avis sur l'aide à attribuer :

- ☐ Pour **tous** les élèves du collège
- ☐ Pour les familles ayant des difficultés *passagères ou non* à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant.

POUR QUOI ?

Pour tout ce qui concerne la scolarité :

- paiement de la cantine scolaire,
- achat des fournitures scolaires,
- achat de tenues d'EPS,
- abonnement au transport TAG..

Comment faire la demande ?

- ☐ En appelant le collège et en prenant **rendez-vous avec l'assistante sociale scolaire**
- ☐ En complétant avec elle un dossier accompagné de justificatifs

LE FONDS DEPARTEMENTAL

Le Fonds Départemental des Collégiens est une aide qui vient en déduction des frais de participation à un **voyage scolaire avec nuitées.**

LES MONTANTS DE L'AIDE SONT DE :
50 € / 100 € / 150 €
PAR ÉLÈVE, SELON VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

La demande se fait par un formulaire distribué dans le dossier d'inscription au voyage : il est à compléter et à retourner au service gestion accompagné d'une attestation CAF de quotient familiale imprimée moins de 3 mois avant le début du voyage.

